

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

Mme Colboc, M. Gérard, M. Labaronne, M. Templier, Mme Brugnera, M. Morenas, M. Perrot,
Mme Jacqueline Dubois, M. Leclercq et M. Claireaux

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que les représentants des élèves et des parents d'élèves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'associer les représentants des élèves et des parents d'élèves à l'élaboration de la stratégie de prévention et de traitement des faits constitutifs de harcèlement.

Cette concertation autour de la lutte contre le harcèlement doit permettre d'instaurer un dialogue de confiance entre les familles et la communauté éducative.

Les représentants des parents d'élèves sont à même d'expliquer la détresse d'un enfant, d'exposer les conséquences sur leur quotidien, les pistes qu'ils ont pu envisager, de trouver des solutions spécifiques au contexte local.

L'amendement propose également d'associer les représentants des élèves pour bénéficier de leurs visions sur les situations de harcèlement. Le fait de les impliquer dans l'élaboration de ces lignes directrices serait également un moyen de les sensibiliser pour qu'ils soient plus vigilants et attentifs afin d'identifier au plus tôt les situations problématiques.